



**PRÉFET  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général pour les affaires de Corse**

**Arrêté n°R20-2024-09-18-00003**

**modifiant l'arrêté n° R20-2024-02-26-00001 en date du 26 février 2024 constatant la désignation des membres du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L. 4422-34, L. 4422-35 et R. 4422-4 à R. 4422-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 16 avril 2022 portant nomination de M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du préfet de Corse n° R20-2022-06-24-00001 du 24 juin 2022 modifié portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse ;
- Vu l'arrêté n° R20-2023-12-21-00001 en date du 21 décembre 2023 fixant la composition du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse et les modalités de désignation de ses membres, modifié par arrêté n° R20-2024-01-08-00001 en date du 8 janvier 2024 et par arrêté n°R20-2024-02-22-00001 en date du 22 février 2024 ;
- Vu l'arrêté n° R20-2024-02-26-00001 en date du 26 février 2024 constatant la désignation des membres du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse ;
- Vu la lettre de M. Stéphane PAQUET du 23 juillet 2024 informant de sa démission de membre du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse et la désignation de Mme Françoise CIANFARANI pour représenter la chambre régionale d'agriculture au sein du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse, par délibération n°10-24 en date du 5 septembre 2024 du bureau de la chambre régionale d'agriculture de Corse ;

*Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,*

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° R20-2024-02-26-00001 en date du 26 février 2024 constatant la désignation des membres du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse est modifié comme suit :

### **SECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DE LA PROSPECTIVE (29 membres)**

**I – ENTREPRISES ET ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES NON SALARIÉES : 14 membres**

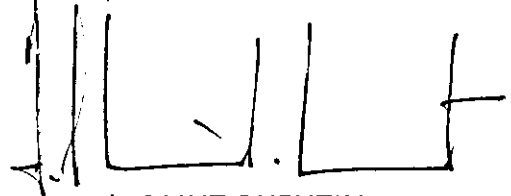
**Chambre régionale d'agriculture de Corse :**

Lire : Mme Françoise CIANFARANI à la place de M. Stéphane PAQUET.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le **18 SEP. 2024**

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours)*